



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Influenza aviaire : instauration d'une nouvelle zone de contrôle temporaire

Nancy, le 21/10/2022

Des nouveaux cas d'influenza aviaire hautement pathogène détectés chez des cygnes, retrouvés morts sur le territoire de la commune de Damvillers (Meuse), confirment une circulation virale dans l'avifaune sauvage.

En conséquence, un arrêté préfectoral interdépartemental a été pris afin de définir une zone de contrôle temporaire (ZCT), d'un rayon de 20 km autour du lieu de découverte des cadavres d'oiseaux, impactant les départements de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle, et au sein duquel les mesures sanitaires sont renforcées. Cette ZCT, qui compte 13 communes du département, s'ajoute à celle définie la semaine dernière autour du lac de Madine.

Désormais, 59 communes de Meurthe-et-Moselle, dont la liste figure en annexe, sont concernées par les mesures suivantes :

- Tous les détenteurs de volailles et d'oiseaux captifs, professionnels comme particuliers sont tenus de respecter strictement les mesures de biosécurité notamment la mise à l'abri des animaux, la protection de leur alimentation et de leur abreuvement mais également le nettoyage et la désinfection des tenues et équipements en élevage. Toute mortalité ou signe clinique anormal doit faire l'objet d'un signalement au vétérinaire assurant le suivi de l'élevage ou de la basse-cour.
- Tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques, détaillées sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et accessibles à l'adresse suivante : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels>
- Afin de détecter au mieux l'apparition de la maladie, une surveillance est mise en place au moyen d'autocontrôles dans les élevages détenant plus de 250 oiseaux de toutes espèces et de tous types de productions.
- Les mouvements de volailles, y compris le gibier à plumes, de toutes espèces et de tous les stades de production, sont conditionnés également à la réalisation d'autocontrôles.
- Les rassemblements de volailles sont interdits dans toutes les communes de la ZCT.

Retrouvez-nous



meurthe-et-moselle.gouv.fr



[@prefet54](https://www.facebook.com/prefet54)



[@prefet54](https://twitter.com/prefet54)



[@prefet54](https://www.instagram.com/prefet54)



[@prefet54](https://www.linkedin.com/company/prefet54)

Concernant la gestion des activités cynégétiques dans la zone de contrôle temporaire, les mesures applicables sont :

- Le transport et le lâcher de gibier à plumes issus d'élevage en zone de contrôle temporaire sont autorisés sous certaines conditions.
- Les mouvements et le transport des gibiers à plumes abattus dans la zone de contrôle temporaire et de leur viande sont interdits.
- Des restrictions aux mouvements et à l'utilisation d'appelants sont mises en place.

Afin de limiter les risques de diffusion de l'infection, il est rappelé l'importance du strict respect des mesures de biosécurité et la surveillance accrue de la part des acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux et des chasseurs. Les mesures de biosécurité sont disponibles à l'adresse suivante : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Vous êtes invités à signaler tout signe clinique ou de mortalité à la DDPP de Meurthe-et-Moselle (ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr) ou auprès d'un vétérinaire.

S'agissant des recommandations destinées au grand public, visant à limiter la transmission du virus entre animaux, il convient de respecter les consignes suivantes :

- Évitez tout contact avec les oiseaux sauvages, y compris les plumes et les déjections.
- Ne touchez pas et ne ramassez pas les oiseaux sauvages, malades ou morts.
- Si vous trouvez un oiseau mort, ne le touchez pas et ne le déplacez pas. Il est nécessaire de signaler tout oiseau trouvé mort, notamment les oiseaux d'eau sauvages, à la mairie du lieu de découverte ou à l'Office français de la biodiversité (OFB) au 06 99 21 94 43 ou par courriel au sd54@ofb.gouv.fr

Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs, et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volailles, ne présente aucun risque pour l'Homme.

Contacts presse :

Jean-François TRITZ : 03.83.34.26.09 / 06.13.56.09.28

Sébastien MARC : 03.83.34.26.17 / 06.48.03.45.90

Retrouvez-nous



meurthe-et-moselle.gouv.fr



@prefet54



@prefet54



@prefet54



@prefet54

Annexe 1 :

Liste des communes de la zone de contrôle temporaire

Communes	INSEE
ANDILLY	54016
ALLONDRELLE-LA-MALMAISON	54011
ANSAUVILLE	54019
BEAUMONT	54057
BERNÉCOURT	54063
BEUVEILLE	54067
BOUCQ	54086
BOUILLONVILLE	54087
CHARENCY-VEZIN	54118
CHAREY	54119
COLMEY	54134
DAMPVITOUX	54153
DOMÈVRE-EN-HAYE	54160
DOMMARTIN-LA-CHAUSSÉE	54166
EPIEZ-SUR-CHIERS	54178
ESSEY-ET-MAIZERAIS	54182
EUVEZIN	54187
FEY-EN-HAYE	54193
FLIREY	54200
GRAND-FAILLY	54236
GROSROUVRES	54240
HAGÉVILLE	54244
HAMONVILLE	54248
JAULNY	54275
LAGNEY	54288
LIMEY-REMENAUVILLE	54316
LIRONVILLE	54317
LONGUYON	54322
MAMEY	54340
MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	54343
MANONCOURT-EN-WOËVRE	54346
MANONVILLE	54348
MARTINCOURT	54355
MÉNIL-LA-TOUR	54360
MINORVILLE	54370
NOVIANT-AUX-PRÉS	54404
OTHE	54412

Retrouvez-nous



meurthe-et-moselle.gouv.fr



[@prefet54](https://www.facebook.com/prefet54)



[@prefet54](https://twitter.com/prefet54)



[@prefet54](https://www.instagram.com/prefet54)



[@prefet54](https://www.linkedin.com/company/prefet54)

PANNES	54416
PETIT-FAILLY	54420
PRÉNY	54435
REMBERCOURT-SUR-MAD	54453
ROYAUMEIX	54466
SAINT-BAUSSANT	54470
SAINT-JULIEN-LÈS-GORZE	54477
SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	54476
SANZEY	54492
SEICHEPREY	54499
SPONVILLE	54511
THIAUCOURT-REGNIÉVILLE	54518
TRONDES	54534
VIÉVILLE-EN-HAYE	54564
VILCEY-SUR-TREY	54566
VILLECEY-SUR-MAD	54570
VILLERS-LE-ROND	54576
VILLETTE	54582
VIVIERS-SUR-CHIERS	54590
WAVILLE	54593
XAMMES	54594
XONVILLE	54599

Retrouvez-nous



meurthe-et-moselle.gouv.fr



[@prefet54](https://www.facebook.com/prefet54)



[@prefet54](https://twitter.com/prefet54)



[@prefet54](https://www.instagram.com/prefet54)



[@prefet54](https://www.linkedin.com/company/prefet54)